



# LES OURS DE GLANDASSE

## REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article 15 des statuts

*Le règlement intérieur est destiné à fixer divers points non précisés dans les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association. Il s'applique à tous les membres. Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance.*

### 1/ Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'Association vaut pour la saison en cours. Chaque saison va du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n au 30 septembre de l'année suivante n+1. Après quoi il faudra renouveler son adhésion pour la nouvelle saison et ce avant la fin octobre. L'adhésion suppose d'être majeur et de remplir les conditions statutaires, notamment compléter entièrement et signer le bulletin d'adhésion (téléchargeable sur le site [www.oursdeglandasse.fr](http://www.oursdeglandasse.fr)), s'acquitter de la cotisation annuelle, être correctement assuré individuellement pour les dommages corporels et les frais de sauvetage et recherche en montagne, la cotisation n'incluant pas d'Assurance individuelle pour le sports en montagne.

L'adhésion implique également d'avoir répondu à l'auto-questionnaire QS-SPORT et d'avoir consulté son médecin traitant le cas échéant pour vérifier l'absence de contre-indication médicale à la pratique de nos activités de montagne.

Chaque membre s'engage au respect des statuts et du règlement intérieur. Ceux-ci sont affichés dans le local de l'Association et sont également disponibles sur le site.

### 2/ Fonctionnement

**L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée générale**

**L'Assemblée générale Ordinaire** se tient généralement fin octobre

**Les Coordinateurs d'activité** : chaque activité (Randonnée pédestre ou raquette, Circuit vélo ou VTT, Ski) fonctionne sous la responsabilité d'un membre nommé par le Bureau (et approuvé en AG) : celui-ci assure essentiellement la coordination et rend compte au CA et à l'AG. Il y a actuellement 5 coordinateurs d'activité.

**Les animateurs** : ce sont tous des bénévoles qui connaissent la région et souhaitent partager leur pratique et leur passion. Ils n'ont pas de qualification officielle dans le domaine des Sports de Montagne mais ce sont des habitués de la randonnée en montagne qui feront tout pour assurer le plaisir et la sécurité des participants pendant les activités. Ils sont équipés de cartes, de matériel d'orientation, et d'une trousse de secours de base.

Les participants s'engagent de leur côté à avoir un équipement adapté à l'activité (chaussures, vêtements, etc. ), à suivre les indications de l'animateur et à rester groupés. Ils s'assurent que leur condition physique est bien en adéquation avec la randonnée proposée (longueur, dénivelée, difficultés techniques ... )

**Des séjours sur plusieurs jours sont organisés plusieurs fois par an** : l'animateur organisateur du séjour est seul juge du nombre maximum de participants autorisés

**Covoiturage** : Dans la mesure du possible les déplacements jusqu'au départ des randonnées se font en covoiturage. Le tarif en cours est étudié et voté par le CA pour tenir compte des diverses contraintes dont le coût du carburant tout en restant facile à calculer. Il est réajusté si nécessaire. IL est toujours annoncé et expliqué aux adhérents, voire discuté lors des réunions mensuelles (voir 3/ Réunions mensuelles et convivialité)

### 3/ Réunions mensuelles et convivialité

Nous poursuivons une très ancienne tradition de l'Association à savoir de se réunir 1 fois par mois le vendredi en principe dans notre local rue des Oies. Il s'agit de réunions conviviales et de libre discussion.

### 4/ Assurances

Les associations Sportives sont soumises aux dispositions des articles L321-1 à L321-9 du code des Sports qui impose aux associations d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants de leurs activités.

Les ODG sont assurés auprès de GROUPAMA.

Le Conseil d'Administration, s'il le juge nécessaire, dans l'intérêt de ses membres et en tant que personne morale, pourra changer d'assureur.

### 5/ Entretien des sentiers et balisage

L'Association assure l'entretien courant d'un certain nombre de sentiers autour de Die, au moyen d'outils transportables par une personne à pied. Par exemple, débroussaillage, élagage, entretien léger de l'assiette des chemins, dégagement d'obstacles facile, nettoyage, surveillance de l'état de la signalisation, etc.

Sur certains sentiers un entretien du balisage est parfois associé.

L'Association fait remonter auprès des services concernés les opérations de maintenance plus lourdes nécessaires.

Il existe un responsable pour chacun des sentiers entretenus (22 sentiers actuellement)

Une fiche d'entretien lui est adressée chaque année.

Du matériel est à disposition au local après contact avec un des membres du Conseil d'Administration.

### 6/ Participation à la vie associative et sociale locale

- Course cycliste La Drômoise
- Forum des Associations
- Toute manifestation locale entrant dans l'objet de l'Association

### 7/ Divers

L'association se veut apolitique. Le prosélytisme n'est pas de mise.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis

Les randonnées ont lieu sauf exception au départ du parking de Meyrosse (entrée Est de Die) aux horaires indiqués par l'animateur du jour.

Pendant les randonnées respect des propriétés, respect des interdictions locales éventuelles, de la faune et de la flore, aucun déchet laissé sur place.